



Receonnaissance de dette faite sous la contrainte quelle valeur ?

Par **natanaele**, le **02/05/2013** à **08:44**

Bonjour,

J'ai vendu ma maison, mais mon ex conjoint m'a obligé sous la menace à signer une reconnaissance de dette ou je notifie que celle-ci a été faite sous contrainte.

J'aurais voulu savoir si le courrier qui est donc juridiquement non valable ?

RECONNAISSANCE DE DETTE

Rappel des faits : en date du 17/12/2012 Monsieur Jean-Gabriel **xxxxxxxxxx** et Mademoiselle **xxxxxxxx** ont procédé à la signature d'un compromis de vente, concernant une maison sise , dont ils sont propriétaires indivisaires.

Après demandes péremptoires de Monsieur **xxxxxxxxxx**, Mademoiselle **xxxxxxxx** a consenti à ne retirer de la vente de cette maison que la somme de 10.000,00 euros (dix mille euros), l'éventuel surplus étant laissé au bénéfice de MR **xxxxxxxxxx**

Monsieur **xxxxxxxxxx** ne souhaitant pas que cette transaction soit effectuée par devant notaire, demande expressément à Mademoiselle **xxxxxxxx**, qui s'y engage, à lui reverser toute somme qu'elle pourrait percevoir, au-delà de 10.000,00 euros. L'appréciation de cette somme s'entend après déduction de toute somme qui est nécessaire à la signature de l'acte de vente de la maison, et paiement de tous les frais qui pourraient en dépendre.

En vous en remerciant d'avance

Bien cordialement

xxxxxxxxxx

Par **moisse**, le **02/05/2013** à **08:58**

Bonjour,
Tout acte effectué sous la contrainte n'a aucune valeur légale.
Par contre il faut agir dès que la contrainte cesse.
Sur la validité du consentement lors de l'établissement d'une convention :
Code civil 1109 et suivants.

Par **natanaele**, le **02/05/2013** à **09:02**

J'ai changé d'adresse et de téléphone, mais nous n'avons pas encore d'accord pour le partage. Du coup je ne sais pas s'il faut que je refasse une proposition pour tomber d'accord sur le partage afin d'éviter le tribunal, ou s'il faut attaquer directement.

Par **moisse**, le **02/05/2013** à **09:06**

Bonjour,
Le mieux est (ou était) de demander conseil au notaire lors de la réitération de la vente.
Le partage est une opération devenue classique avec la multiplication des indivisions et des ruptures de celles-ci (PACS, union libre...)
Et en attendant dénoncer la contrainte, vous ne pouvez faire autrement.

Par **natanaele**, le **02/05/2013** à **09:09**

J'ai vu avec lui, pour le moment il a bloqué les sous. Mais il m'a dit que ce n'était pas à lui de valoir ce genre de chose, il est notaire, c'est à des avocats ou tribunal de trancher.
je me demandais si je referais une proposition en notant que la reconnaissance de dette était faite sous la menace (donc caduque) s'il ne serait pas possible d'éviter le tribunal

Par **Lag0**, le **02/05/2013** à **09:16**

Bonjour,
Vous êtes bien imprudente de laisser sur un forum vos noms et adresse !!!

Par **natanaele**, le **02/05/2013** à **09:22**

J'ai vendu ma maison donc je ne vie plus a cette adresse. Pour le nom, effectivement j'aurais put l'enlever j'ai juste fait un copier coller du courrier en question

Par **moisse**, le **03/05/2013** à **16:31**

Bonjour,

Le notaire aurait dû, et je suis surpris qu'il ne l'ai pas fait, vous expliquer la répartition du prix de la vente en fonction des titres en sa possession, de l'origine de propriété et des apports de chacun.

Il n' a certes pas qualité pour apprécier une convention particulière.

Donc votre convention "signée sous la contrainte" va devenir consensuelle dans la mesure où vous ne la contestez pas une fois la contrainte terminée.

Vous ne vivez pas tout le temps avec un lascar qui pointe son fusil ou son couteau sur vous quand même.